

ARRETE MUNICIPAL n°69 - 2025

Portant réglementation de la circulation sur la Place de l'Eglise - Commune de Vinezac (Ardèche).

Le Maire,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande en date du 29/07/2025, formulée par la Société SEBA chez Sogelink - TSA 70011 - 69134 DARDILLY CEDEX représenté par M. Guillaume SARTRE

ARRETE

Article 1 :

Afin de permettre au SEBA de réaliser des travaux sur ouvrages existants de reprise de branchement en plomb, pose de compteur neuf/ pose regard situé 3 et 4 place de l'église - Commune de Vinezac (Ardèche).

PLACE DE L'EGLISE LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SERONT INTERDITS

DU LUNDI 15 SEPTEMBRE 2025 AU VENDREDI 14 NOVEMBRE 2025
INCLUS
DE 7H30 A 17H00

Article 2 :

Le SEBA se chargera de mettre en place la signalisation réglementaire.

Article 3 :

le SEBA est tenu de la remise en état de la chaussée et dépendances.

Article 4 :

Sont chargés de l'application du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Maire de Vinezac
- M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Largentière
- SEBA

Fait à Vinezac, le 31/07/2025

Le Maire,
André LAURENT.

